

**ELECTIONS qualificatives pour le concours national Miss France**  
**Conditions et modalités de l'élection – Droits et Obligations des candidates**

Mademoiselle Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée "la Candidate" déclare avoir pris connaissance, préalablement à la tenue de l'élection réglementée par le Comité Miss France J.Raibaut, des dispositions ci-après qu'elle déclare accepter.

1. Sont admises à participer aux élections du Comité Miss France J. Raibaut : toutes jeunes filles ayant participé à d'autres concours de beauté, de sexe féminin, françaises de naissance ou naturalisées, d'origine ou religion indifférentes, scolarisées ou en activité professionnelle, âgées de 18 ans à 25 ans à la date du 31 décembre de l'année en cours, d'une taille minimum d'1,68 M., célibataires, ni divorcées, ni veuves, non pacsées, ne vivant pas en concubinage et sans enfant.
2. L'inscription au concours est gratuite
3. La candidate d'excellente réputation et moralité et de bonne culture générale, certifie n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale. Elle doit résider seule ou au domicile de ses parents et doit le justifier par une attestation de domicile. La candidate doit pouvoir être jointe sur un numéro de téléphone fixe correspondant à son domicile ou celui de ses parents.
4. L'acceptation du dossier d'inscription de la candidate est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus. Pour être valable, le dossier d'inscription sera complété par : une photocopie de la carte d'identité, la fiche d'inscription à nos concours de beauté (ci-jointe) avec le présent règlement, une photo en pied et une en portrait. Toute fausse déclaration entraînerait l'élimination de l'élue avec restitution de l'écharpe, des cadeaux reçus et ce au profit de l'une des dauphines désignée en son lieu et place.
5. La candidate, une fois son dossier de candidature accepté, sera convoquée, par le Comité Miss France J.Raibaut ou toute personne mandatée par lui pour le jour de l'élection. Il lui sera indiqué le jour, l'heure et le lieu du rendez-vous ainsi que les conditions du déroulement de la manifestation. *(Une robe de soirée et un maillot de bain seront mis à la disposition de chaque candidate)*. La candidate devra se munir d'une paire de collants couleur chair sans démarcation et d'une paire d'escarpins non compensés à talons fins. Chaque candidate sera coiffée et maquillée par les partenaires de l'organisation.
6. La candidate s'interdit aux artifices tendant à transformer son aspect naturel tels que faux cils, perruque, postiche, tatouages, piercings, décoloration, lentilles de contact de couleur. Toute dissimulation entraînera sa disqualification immédiate.
7. La candidate est parfaitement consciente que, dans le cadre de sa participation à l'élection locale, départementale, régionale, nationale son image, son nom, sa voix et/ou son pseudonyme pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores et d'une exploitation sur différents supports et qu'elle pourra être médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent expressément. Elle est parfaitement consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle médiatisation.
8. L'élection se déroulera devant un public auquel il sera demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. (Chaque spectateur ne pouvant recevoir qu'un seul bulletin de vote.) Ces bulletins seront collectés au début de l'entracte et comptabilisés par le jury formé d'un minimum de 8 personnes qui n'auront aucun lien de parenté ni de subordination avec l'une des candidates. Si l'une d'elle obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibérera pour désigner l'élue parmi les candidates venant en tête sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. Le processus sera identique pour désigner les dauphines dans le cas d'une élection à la majorité absolue. Le jury à l'issue de la délibération, vote à main levée sauf s'il est demandé par l'un des juges, de recourir à un vote à bulletins secrets. Les délibérations et résultats du vote resteront secrets et ne pourront être communiqués à quiconque sans l'accord du Comité Miss France J.Raibaut.
9. Les candidates non élues pourront à nouveau concourir les années suivantes sous réserve de toujours répondre aux conditions d'admission.
10. La candidate s'engage (i) à se comporter en toutes circonstances et en tout lieu avec grâce, élégance et dignité, (ii) à ne pas fumer ni à consommer de l'alcool ou des produits psychotropes lors des représentations publiques (iii) à n'utiliser ni son titre ni ses attributs afférents à celui-ci (écharpe, couronne etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux. Le comité Miss France J.Raibaut sera seule juge des moments où la Miss et ses dauphines devront porter ou retirer leurs écharpes.
11. Toute candidate qui ne respecterait pas l'éthique et les principes de sportivité et de camaraderie souhaités par le Comité Miss France Jean Raibaut ou qui encore dénigrerait publiquement le concours et/ou les organisateurs, serait déchue de son titre.
12. La Miss et/ou leurs dauphines s'engagent (i) à se présenter à la finale régionale qualificative pour le concours national (ii) à soutenir bénévolement les manifestations aux buts caritatifs (i) à transmettre au CMF J. Raibaut toutes propositions de travail ou de représentation quelles qu'elles soient se rapportant à son titre. Seul le comité Miss France J. Raibaut répondra favorablement ou non à ces propositions et établira les conditions de participation de la Miss et/ou leurs dauphines

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires, dont l'un est remis à la candidate

Signature de la candidate et des parents en cas de minorité à cette date  
(Lu et approuvé, bon pour accord) (Lu et approuvé, bon pour accord)

Pour le Comité Miss France  
Jean Raibaut